

Délégués des producteurs et productrices acéricoles sur la Table GIRT 062

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Règles et modalités de fonctionnement actuellement en vigueur pour la Table GIRT 062, les producteurs et productrices acéricoles bénéficient d'un délégué pour les représenter lors des rencontres;

CONSIDÉRANT le fait que les administrateurs des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL) doivent gérer leurs entreprises ou occuper un emploi à temps plein en plus de s'impliquer dans les affaires syndicales et représenter le syndicat aux rencontres de la Table GIRT;

CONSIDÉRANT la lourdeur et la complexité des dossiers traités par la table GIRT;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de ces dossiers pour le développement et l'avenir de l'acériculture;

CONSIDÉRANT l'article 6.1.1 des Règles de fonctionnement permettant aux délégués d'inviter des personnes-ressources à participer et enrichir les travaux de la Table GIRT;

CONSIDÉRANT le besoin pour les producteurs et productrices acéricoles d'être assistés par une ressource professionnelle lors des rencontres de la Table GIRT;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres catégories d'utilisateurs bénéficient de deux voire de trois délégués aux rencontres de la Table;

CONSIDÉRANT que les PPAL se sont récemment entendus avec M. Daniel Gagnon, ingénieur forestier, en vue d'éventuels services professionnels et représentations sur la Table GIRT;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par le conseil d'administration des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière de demander aux utilisateurs de la Table GIRT 062 :

- De modifier les règles et modalités de fonctionnement afin d'ajouter un délégué représentant la production acéricole;
- Suivant l'ajout de ce poste de délégué, d'y nommer M. Daniel Gagnon, ingénieur forestier.

Copie certifiée conforme,

Ce 22^e jour du mois de septembre 2024



Xavier Lacoste, secrétaire